

6 Documentation relative au Chapitre 9 (Acquisition de terrain et transfert d'habitants)

6.1 Plan de transfert d'habitants

**Etude Préparatoire pour le Projet de Gestion Intégrée
et de Lutte contre les Inondations
dans le Bassin de l'oued Mejerda : Développement des
Mesures Préventives contre les Inondations**

**Plan abrégé de réinstallation des résidents
(Avant-projet)**

Mars 2013

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Yachiyo Engineering Co., Ltd.

Table des matières

1. Arrière-plan.....	1
2. Aperçu du Projet.....	2
2.1 Aperçu du Projet.....	2
2.1.1 Aperçu du plan d'ensemble du Projet.....	2
2.1.2 Contenu des travaux de construction.....	2
2.2 Calendrier d'exécution du Projet.....	5
3. Objectif du Plan abrégé de réinstallation des résidents (Avant-projet).....	7
4. Acquisition des sites, nécessité et envergure de la réinstallation des résidents dans le cadre du projet.....	8
5. Résultat d'Etude de recensement démographique.....	10
5.1 Etude de recensement démographique.....	10
5.2 Etude des biens / terrains.....	10
6. Résultat de l'étude du milieu social et de l'économie domestique.....	12
6.1 Objectif.....	12
6.2 Zones et résidents cibles de l'étude.....	12
6.3 Rubriques de l'étude.....	15
6.4 Période de mise en œuvre de l'étude sur le terrain.....	15
6.5 Résultats de l'étude du milieu social et de l'économie domestique.....	15
6.5.1 Situation socio-économique.....	15
6.5.2 Propriété des terres / habitations / utilisation des terres.....	21
6.5.3 Dommages dus aux précipitations et aux inondations.....	27
7. Les types de pertes, les bénéficiaires des compensations / aides, le contenu des compensations.....	30
8. Procédures de la compensation de pertes.....	31
9. Plan de reconstruction du niveau de vie.....	32
10. Mécanisme de gestion des plaintes.....	32
11. Considérations des personnes socialement vulnérables.....	33
12. Système et organisations impliquées de mise en œuvre d'acquisition des terrains / de réinstallation des résidents en Tunisie.....	34
13. Calendrier de mise en œuvre d'acquisition des terrains / de réinstallation des résidents.....	35
14. Coût et ressources financières.....	37
15. Acquisition des sites et suivi de la réinstallation et la compensation.....	38
16. Concertations avec les résidents.....	41

1. Arrière-plan

Cours d'eau international s'écoulant en Tunisie et en Algérie, l'oued Mejerda possède un chenal long de 460 km et un bassin versant d'une superficie de 23 700 km², dont respectivement 312 km (68%) et 15 830 km² (67%) appartiennent au territoire tunisien, ce qui en fait le plus vaste bassin versant du pays. Dans le Nord tunisien, où s'écoule l'oued Mejerda, la période septembre-mars correspond à la saison des pluies, pendant laquelle des crues se produisent. C'est pourquoi l'utilisation des terrains n'a pas progressé jusqu'à présent dans la zone aval du bassin qui forme une plaine d'inondation.

Le barrage de Sidi Salem a été construit en 1981 pour lutter contre les inondations à cet endroit. Il a eu pour effet de contrôler leur survenue, si bien qu'aucune n'a plus affecté la région en aval du barrage pendant les 22 ans qui ont suivi sa construction. Pendant cette période, la Tunisie a vu l'agriculture se développer dans ce bassin aval en tant que pivot économique régional, à la faveur de précipitations relativement abondantes et de terres agricoles fertiles. Une inondation s'est cependant produite en 2003, causée par des lâchers d'eau du barrage. Les pertes et dégâts ont été considérables, avec notamment 6 morts, 27 000 réfugiés, plus d'un mois de submersion, ainsi que des cultures et des habitations endommagées et la circulation coupée. Des inondations provoquées de la même façon par des lâchers d'eau du barrage de Sidi Salem sont ensuite survenues en 2004, 2005, 2009 et 2012. Les dommages sociaux et économiques causés et l'augmentation de la pauvreté ainsi générée forment un obstacle à l'atteinte du développement durable par la Tunisie. Les mesures actuelles de contrôle des inondations demeurant de niveau faible, il est urgent d'engager une action pour des mesures de lutte inclusives.

Pour améliorer cette situation, et sur la base de la requête du gouvernement tunisien, la JICA a réalisé sur 26 mois en 2006-2008 une «Etude sur la Gestion Intégrée du Bassin axée sur la Régulation des Inondations dans le bassin de la Mejerda en République Tunisienne» (désignée ci-après l'«Etude de Développement»). Celle-ci a formulé un plan directeur pour la gestion intégrée du bassin, en plaçant la priorité sur les mesures de contrôle des inondations au moyen de mesures structurelles et de mesures non-structurelles. Les premières sont constituées par des digues, des bassins de retardement, etc., et les secondes, par un système de prévision des inondations et d'alerte, un système d'évacuation et de défense contre les eaux, le développement des capacités organisationnelles, ainsi que la réglementation et la gestion de l'utilisation des terres dans la plaine d'inondation. En 2009, le gouvernement Tunisien a requis une Etude de Faisabilité du projet proposé par l'Etude de Développement. L'« Etude Préparatoire pour le Projet de Gestion Intégrée et de Lutte Contre les Inondations dans le Bassin de l'oued Mejerda en République Tunisienne » (ci-après l'«Etude Préparatoire») a donc été réalisée de septembre 2010 à mai 2012. Portant sur la zone la plus en aval du bassin (zone D2), où le plan directeur estime que les effets économiques seront les plus importants, cette Etude Préparatoire a recueilli des informations de base et examiné les principales mesures proposées.

2. Aperçu du Projet

2.1 Aperçu du Projet

2.1.1 Aperçu du plan d'ensemble du Projet

Le Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda consiste à améliorer l'oued afin de prévenir les dommages dus à l'immersion dans son cours inférieur, à savoir dans les secteurs de Jedeida et de Tebourba et sur les terres agricoles qui recouvrent les deux rives. La zone du projet d'amélioration de l'oued est le secteur de 60,4 km qui va du pont Kalaat Landalous, en aval de l'oued, jusqu'au barrage Laroussia, en amont. En cas de crue, parmi les 800 m³/s du débit de pointe de crue planifié, 200 m³/s seront détournés pour être temporairement stockés dans le bassin de retardement d'El Mabtough. Parallèlement aux mesures structurelles du projet d'amélioration de l'oued, un système de prévision et d'alerte, un système de gestion des crues par les barrages, et un système d'évacuation et de lutte contre les eaux seront établis, afin de répondre aux crues dépassant le dimensionnement fixé pour le projet, ainsi qu'aux crues dues aux effets du réchauffement planétaire.

2.1.2 Contenu des travaux de construction

(1) Travaux d'amélioration de l'oued et travaux du bassin de retardement (mesures structurelles)

Le projet d'amélioration de l'oued Mejerda fournira une section du chenal permettant l'écoulement d'un débit de conception de 600 à 800 m³/s, soit un dimensionnement correspondant à une crue décennale. Les mesures structurelles du Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda sont constituées par (1) l'amélioration de l'oued nécessaire à l'écoulement du débit de pointe de crue planifié (construction de digues et excavation du chenal), (2) un bassin de retardement destiné à dériver et à stocker le débit planifié, et (3) un canal d'amenée vers le bassin de retardement et un canal de restitution à partir du bassin de retardement vers l'oued Mejerda, ainsi que les ouvrages connexes aux canaux d'amenée et de restitution.

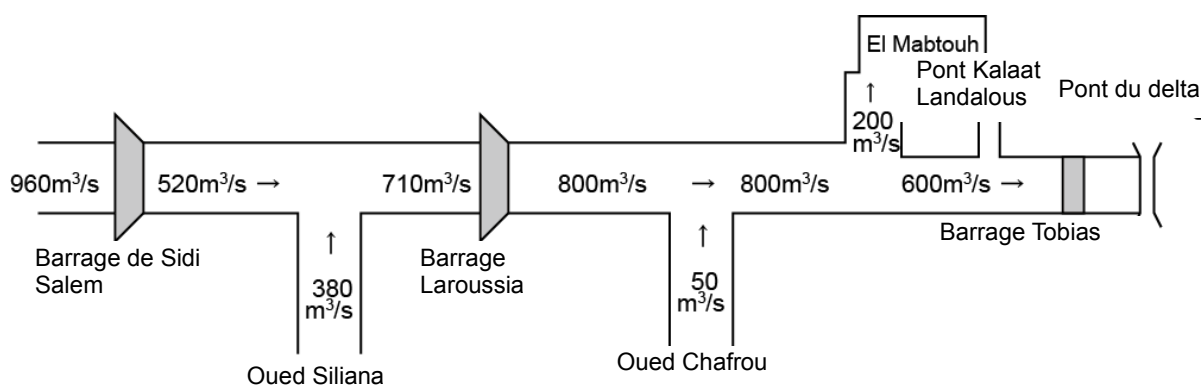


Figure 1 Distribution du débit de pointe de crue planifié (Zone D2 : barrage Laroussia - pont Kalaat Landalous)

Il existe 14 ponts et ouvrages de franchissement sur l'oued Mejerda, 3 sur son affluent l'oued Chafrou (soit 17 en tout pour les sections I et II des travaux), et 15 sur le canal de restitution du bassin de retardement d'El Mabtough. Ces ponts et ouvrages de franchissement feront l'objet d'une reconstruction

ou d'une nouvelle construction. Le tableau suivant présente un aperçu des principales installations et ouvrages ciblés, le nombre des ponts et ouvrages de franchissement, ainsi que les principaux ouvrages de l'oued.

Tableau 1 Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda - Aperçu du projet d'amélioration de l'oued et du projet du bassin de retardement

Classification	Works	Unit	River Improvement I	River Improvement II	River Improvement III	Total
Length		Km	34.1	31.2	26.1	91.4
River Improvement						
	Excavation	1000m3	5,659	2,361	2,048	10,068
	Embankment	1000m3	508	525	73	1,106
	Removal	1000m3	5,151	1,815	1,975	8,941
River Facilities						
El Mabtough						
	Inflow Weir	Unit	-	1	-	1
	Discharge Control	Unit	-	1	-	1
	Outflow Gate	Unit	-	1	-	1
	Overflow Weir	Unit	-	1	-	1
Mejerda River						
	Sluiceway	Unit	5	0	4	9
Bridges						
	Reconstruction	Bridge	2	6	2	10
	Construction	Bridge	0	3	0	3
	Raising	Bridge	1	0	1	2
	Demolish	Bridge	2	0	1	3
	No Measures	Bridge	4	6	4	14

Le plan suivant indique les sections ciblées par le projet d'amélioration de l'oued, la section ciblée par le projet du bassin de retardement, et l'emplacement des ponts et ouvrages de franchissement à reconstruire ou nouvellement construire.

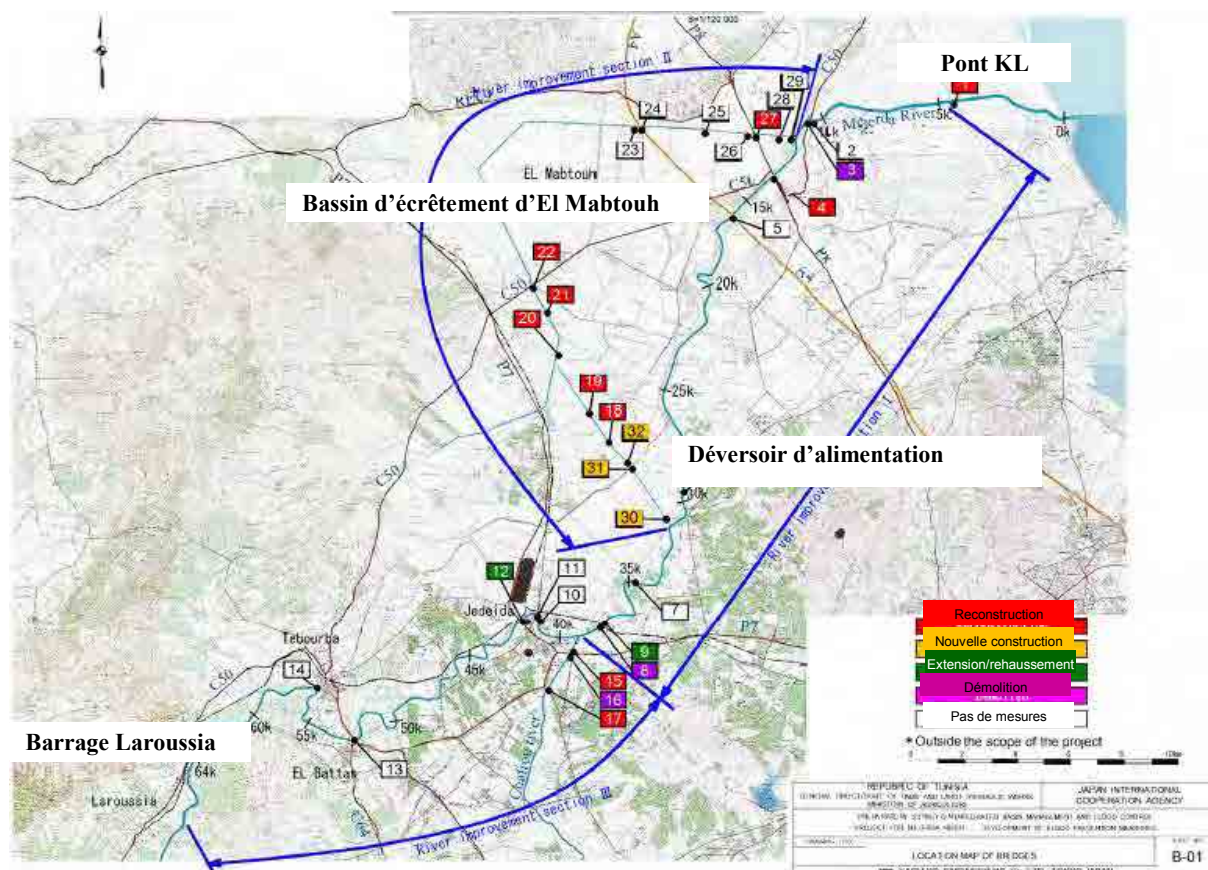


Figure 2 Zone de mise en œuvre du projet d'amélioration de l'oued et du projet du bassin de retardement (sections des travaux et emplacement des ponts et ouvrages de franchissement)

(2) Mesures non-structurelles

Les mesures non-structurelles ont un coût d'investissement relativement réduit par rapport aux mesures structurelles, et sont caractérisées par la possibilité de déployer des réponses et mesures sur de courtes périodes. C'est pourquoi elles ont aussi un rôle complémentaire en tant que mesures de réponse aux crues dépassant la crue de projet, et en tant que mesures d'adaptation au changement climatique. Les mesures non-structurelles mises en œuvre dans le Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda sont les suivantes.

Tableau 2 Contenu des mesures non-structurelles mises en œuvre dans le Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda

No.	Mesures non-structurelles envisagées	Agences/organismes concernés	Zone du Projet
1	Système de gestion des crues par les barrages	DGBGTH	Barrage de Sidi Salem
2	Système de prévision des inondations et d'alerte, plan d'évacuation et d'activités de lutte contre les eaux	MA ONPC CRDA	Oued Mejerda (Zone D2)
3	Renforcement organisationnel et développement des capacités pour le système de gestion des inondations	MA (DGRE, DGBGTH) MEq	Oued Mejerda

Source : Équipe d'étude de la JICA

2.2 Calendrier d'exécution du Projet et de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE)

2.2.1 Calendrier d'exécution du Projet

Le calendrier d'exécution du Projet a été élaboré après examen des principaux processus indiqués ci-dessous. Le tableau suivant indique les différents processus et les durées requises par chacun pour les principales formalités de prêt relatives à l'exécution du projet, les études de planification, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), la conception détaillée, les calculs, les appels d'offres et la supervision de la construction. D'autre part, il est supposé que l'Engagement sera en juin 2013, et la durée nécessaire à la sélection du Consultant a été fixée à 24 mois.

Tableau 3 Durées nécessaires et contenus des principaux processus

No.	Processus	Durée nécessaire	Classification du contenu
1	Formalités de prêt	4 mois	Juin 2013 Rapport préliminaire Septembre 2013 signature de l'E/N Octobre 2013 signature de l'A/P
2	EIE	(16 mois)	Sélection du consultant : 5 mois, Étude sur place : 4 mois Rapport à l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE) et examen : 6 mois Approbation par l'ANPE : 1 mois
3	Acquisition des terrains du projet	22 mois	À partir de l'achèvement de l'EIE et de la conception détaillée, jusqu'au démarrage des travaux
4	Sélection du consultant	24 mois	Demande de propositions, élaboration de la liste restreinte et approbation de la JICA : 12 mois Invitation, soumission des propositions : 2 mois Évaluation des propositions et approbation de la JICA : 5 mois Négociation du contrat : 2 mois Préparation et signature du contrat : 1 mois Approbation du contrat par la JICA et ordre de démarrage des travaux : 2 mois
5	Conception détaillée	18 mois	Arpentage/sondages, études : 4 mois Conception détaillée concernant l'amélioration de l'oued, les ponts et ouvrages de franchissement, et les ouvrages de l'oued : 10 mois (y compris conception concernant les mesures non-structurelles : 8 mois) Calculs et totaux quantitatifs : 4 mois Préparation du dossier d'appel d'offres : 2 mois
6	Sélection de l'entrepreneur des travaux de construction	22 mois	Examen de préqualification, élaboration du dossier d'appel d'offres, approbation de la JICA : 8 mois Appel d'offres : 3 mois Évaluation des offres : 4 mois Approbation de la JICA : 2 mois Négociation du contrat, signature : 2 mois Approbation du contrat par la JICA, établissement de la lettre de crédit (L/C), émission de lettre d'engagement (L/E) : 2 mois
7	Exécution des travaux et des mesures non-structurelles	48 mois	Oued I, II, III, amélioration de l'oued, travaux des ponts et ouvrages de franchissement, travaux du bassin de retardement Oued-I (48), Oued-II (48), Oued-III (48) Exécution des programmes connexes aux mesures non-structurelles
8	Achèvement des installations, livraison	-	Achèvement des installations et livraison aux associations de l'utilisation de l'eau de chaque bassin

Note : les approbations de la JICA portant sur les passations de marché sont différentes selon les catégories (consultant, entrepreneur) et les montants.

Le calendrier d'exécution pour le Projet de contrôle des inondations de l'oued Mejerda sous les conditions précitées est indiqué ci-dessous. L'Étude d'impact sur l'environnement exécutée par la partie tunisienne devra être rapidement démarrée et son approbation par l'ANPE obtenue. De même, l'acquisition des terrains nécessaires au projet devra être achevée avant l'exécution du projet.

4. Acquisition des sites, nécessité et envergure de la réinstallation des résidents dans le cadre du projet

Bien que les impacts sur les habitations soient dans toute la mesure du possible évités dans le cadre du présent projet, les procédures d'acquisition des sites et de compensation devront être mises en œuvre en ce qui concerne les terres privées composant la zone cible du projet.

La mise en œuvre du projet induira la perte de terres agricoles (405.520m² pour la zone I (3.630m² pour l'élargissement de chenal de rivière dans la même zone), 1.254.766m² pour la zone II, et 304.912m² pour la zone III (1.110m² pour l'élargissement de chenal de rivière dans la même zone)), de cultures sur pied, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'installations, telles que des hangars et petites cabines de pompage, ainsi que d'habitations (15 personnes) de 2 ménages se trouvant sur les terres cibles. Toutefois, il est jugé à partir de la superficie par ménage et les pertes de revenus estimées que l'incidence de l'acquisition des sites du projet n'est pas considérable.

En ce qui concerne les impacts de l'acquisition des sites du projet sur les biens immobiliers, les détails portant sur le nombre et la superficie des sections concernées, la situation foncière des terres / canaux d'amenée / canaux de restitution le long de la Medjerda et du bassin d'écrêtement des crues d'El Mabtough proviennent de l'étude préliminaire sociale et foncière faisant partie de la procédure d'acquisition des sites, mais les pertes des terres agricoles communes sur l'ensemble de la zone cible représentent le principal impact sur les biens immobiliers.

Par exemple, étant donné que toutes les terres dans le bassin d'écrêtement des crues d'El Mabtough (zone II) font partie du domaine de l'Etat, la procédure de l'acquisition des sites se limite à la procédure de changement de vocation de la zone de pâturage. Toutefois, les résidents dans les zones à l'ouest et au nord du bassin d'écrêtement des crues pourraient subir une perte de terres agricoles et de pâturage.

L'enquête sur le terrain réalisée par la mission d'étude indique que les secteurs où les ménages seraient les plus exposés aux effets de l'acquisition des terres sont de ceux de Jedeida et Jedeida Rached, dont le niveau de dépendance sur les revenus agricoles est élevé. Les résidents du secteur d'El Battan sont également fortement dépendants des revenus agricoles, mais ils dépendent plus du cheptel que des cultures, ce qui devrait permettre d'amortir l'intensité de l'impact des pertes de terrains sur les moyens de subsistance.

En outre, étant donné que la moitié environ des ménages le long de la Medjerda sont des propriétaires ou des occupants sans titre foncier, des disputes entre propriétaires / occupants concernant des parcelles sont anticipées. Par conséquent, lors de la procédure d'acquisition des sites, il est essentiel que la DGBGTH, la Commission régionale d'évaluation et de coordination, ainsi que toutes les organisations concernées fassent tout leur possible pour mener ces procédures dans le plus grand calme et assurer promptement l'acquisition des sites.

La date butoir pour la procédure d'expropriation des terres sans titre foncier dans le cadre du projet sera le jour de démarrage du recensement démographique dont la mise en œuvre est prévue en 2014, sur la base des instructions du rapport de projet de catégorie B des considérations environnementales et sociales de la JICA.

Afin de prévenir un afflux de nouveaux résidents dans la zone cible du projet après la date butoir, la

mission d'étude s'est entretenue avec la DGBGTH pendant la présente étude pour lui demander d'informer et annoncer efficacement le public des secteurs délimités, par le biais des gouvernements préfectoraux du gouvernorat d'Ariana, de Bizerte, et de Manouba. La DGBGTH a approuvé l'approche informative systématique et continue visant à éviter un afflux démographique même après le traçage.

5. Résultat d'Etude de recensement démographique

5.1 Etude de recensement démographique

Une étude de recensement démographique visant tous les occupants dans la zone du projet sera réalisée, et le nombre de personnes remplissant les conditions pour bénéficier des indemnités prévues seront organisées dans le tableau suivant par catégorie.

La mise à jour de l'étude de recensement sera effectuée lors de l'élaboration du programme détaillé.¹

Tableau 5 Nombre d'unités affectées par le projet (PAU) et personnes touchées (AP)

Type de perte	No. de PAU			Nombre d'AP		
	Légal	Illégal	Total	Légal	Illégal	Total
Nécessaire pour la réinstallation	2	0	2	15	0	15
1 HH ² (Propriétaire de structure sur terre domaniale)	2	0	2	15	0	15
2 HH (Structure sur terre privée)	0	0	0	0	0	0
3 HH (Occupants)	0	0	0	0	0	0
4 CBE ³ (Propriétaire de structure sur terre domaniale)	0	0	0	0	0	0
5 CBE (Propriétaire de structure sur terre domaniale)	0	0	0	0	0	0
6 CBE (Occupants)	0	0	0	0	0	0
7 Structures appartenant à la communauté y compris les ressources physiques et culturelles	0	0	0	0	0	0
Pas nécessaire pour la réinstallation	0	0	0	0	0	0
8 Propriétaires	0	0	0	0	0	0
9 Salariés	0	0	0	0	0	0
Grand total (1-9)	2	0	2	15	0	15

Source : Équipe d'étude de la JICA

5.2 Etude des biens / terrains

Toutes rubriques des biens (terres, logements, commerces, installations communes, arbres) concernées par le déplacement physique / économique, et leur nombre, figurent dans le tableau suivant sur la base de l'étude des biens / des terrains.⁴

¹ Suivant l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, en général, si l'acquisition des sites n'a pas été effectuée dans les deux (2) années suivant la mise en œuvre de l'étude de recensement, les données doivent être mises à jour.

² HH : Ménage

³ CBE : Entreprises commerciales et d'affaires

⁴ Les biens pouvant être déplacés, tels que les animaux d'élevage, ne font pas en principe l'objet de compensations, mais dans le cas où les moyens de subsistance, tels que les occupations professionnelles, des résidents affectés par la réinstallation connaîtraient des changements, ils devront impérativement faire l'objet de compensations

i) Terres

Tableau 6 Terrains affectés par le déplacement

No.	Area	Type de terrain	Affecté (m ²)		Total (m ²)
			Élargissement de chenal de rivière	Élargissement de voie d'accès au pont	
1	Division de travail I	Terre agricole (terre privée)	619,600	3,630	623,230
2	Division de travail II	Terre agricole (terre domaniale)	693,900	180	694,080
		Terre agricole (terre privée)	1,254,800	1,910	1,256,710
3	Division de travail III	Terre agricole (terre privée)	443,800	1,110	444,910
Terre agricole (terre domaniale)			1,965,198	693,900	693,900
Terre agricole (terre privée)			2,318,200	6,650	2,318,200
Total			3,012,100	6,830	3,012,100

Source : Mission d'étude de la JICA

ii) Construction

Tableau 7 Constructions affectées par le déplacement

No.	Area	Type de bâtiment	Sous-total	Total
Bâtiment résidentiel				
1	Division de travail I	À un étage, en briques	2	2

Source : Mission d'étude de la JICA

6. Résultat de l'étude du milieu social et de l'économie domestique

Les grandes lignes de l'étude sociale et économique, dont la mise en œuvre a été confiée à un consultant local, sont indiquées dans ce qui suit.

6.1 Objectif

Les données sociales ont été collectées et analysées afin de mieux cerner le milieu social dans la zone cible du présent projet. Les trois volets principaux de l'étude étaient les suivants :

- (i) Vérification / analyse de la situation socio-économique dans les communautés le long de l'Oued Medjerda et dans le garaet EL Mabtouh
- (ii) Assimilation de la situation des pertes subies par les populations riveraines à la suite des récentes inondations qui se sont produites en 2003 et 2009.
- (iii) Examen de la situation d'occupation des terres en particulier à l'intérieur du domaine public hydraulique et des zones de décrues (servitude d'alignement) le long de l'Oued Medjerda, à partir des habitations / installations agricoles.

Cette étude a été mise en œuvre en ayant recours aux méthodes suivantes.

- (i) Collecte de données : Afin de comparer les données des délégations / secteurs (Imada : la plus petite division administrative de la Tunisie) cibles, les données disponibles au niveau des délégations / secteurs concernés ont été collectées. Le secteur est l'unité pour l'analyse des résultats de l'étude.
- (ii) Questionnaire : L'étude sur les ménages le long de l'Oued Medjerda et dans Garaet El Mabtouh ainsi que sur les capacités de production, sinistrées lors des débordements de l'Oued Medjerda par le passé, a été mise en œuvre à l'aide d'un questionnaire.

6.2 Zones et résidents cibles de l'étude

La liste des délégations et des secteurs couverts par l'étude figure dans le tableau suivant. Les secteurs de l'étude ont été sélectionnés sur la base des critères suivants.

- ① Secteurs adjacents à l'Oued Medjerda, au moins du point de vue des délimitations administratives, ou comprenant une partie de la zone humide d'El Mabtouh
- ② Secteurs affectés par les inondations de 2003 et de 2009

La sélection des foyers cibles a été effectuée en coopération avec les chefs de secteur, les responsables des cellules territoriales de vulgarisation (CTV), et les responsables des périmètres d'irrigation. L'étude de l'environnement social a été mise en œuvre auprès d'un échantillonnage de 294 foyers le long de l'Oued Medjerda et dans les zones humides côtières d'El Mabtouh. Les résidents cibles appartiennent à 18 secteurs parmi les 47 que comptent les 7 délégations. La carte de situation des délégations / secteurs cibles de l'étude figure ci-dessous.

Tableau 8 Liste des parcelles dans la zone de l'étude par critère / secteur

Gouvernorat	Délégation	Secteur	Medj.	Mab.	03	09
Bizerte	Utique	Utique (Zana)	•	•	•	
		Utique Nouvelle			•	
		Besbassia		•		
		El Houidh				
		El Mabtouh		•	•	•
		Ain Gehlal		•		
		Sidi Othmène		•	•	
		Bach Hamba	•	•	•	•
	Ghar El Melh	Ghar El Melh				
		Bajou				
		Ousja			•	
Zouaouine				•		
Ariana	Sidi Thabet	Sidi Thabet	•			
		Bejaoua	•		•	•
		Mongi Slim	•			
		Cebalet Ben Ammar				
		Chorfech	•		•	•
	Kalaat EL Andalous	Kalaat En Andalous Est	•			
		Kalaat Andalous Ouest	•			
		Pont de Bizerte	•		•	
		Bou Hanach				
		El Hessiane				
		Ennahli				
Manouba	Oued Ellil	Oued Ellil				
		Essaida	•		•	•
		Er Riadh				
		Cité El Ouerd				
		Ennajet				
		San Haja				
		El Kobbaa				
	Jedeida	Jedeida	•		•	•
		Jedeida Rached	•		•	•
		Chaouat	•		•	•
		El Mansoura				
		Es Zahra				
	Tebourba	El Habibia				
		Tebourba	•		•	
		El Ansarine				
		Edkhila				
		El Mellaha				
		Banlieue Tebourba				
		Er Raja				
	EchChouigui					
	El Battan	El Battan	•		•	
		Borj Ettoumi				
		Mehrine				
El Aroussia						

Note) Medj. : Secteur limitrophe de l'oued Medjerda

Mab. : Secteur limitrophe de la zone humide d'El Mabtouh

03 : Secteur touché par les inondations de 2003

09 : Secteur touché par les inondations de 2009

6.3 Rubriques de l'étude

Les rubriques de l'étude socio-économique sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 10 Catégories de l'étude socio-économique

Grandes catégories	Catégories intermédiaires	Sous-catégories
(1) Évaluation de la situation socio-économique	1) Population / Analyse comparative entre les sexes	
	2) Revenus / moyens de subsistance	
	3) Niveau de vie	
	4) Élevage	
	5) Agriculture	
	6) Situation d'accessibilité aux services	
	7) Utilisation des ressources locales	
(2) Occupation des terres, utilisation des terres	1) Statut foncier	
	2) Habitation	
	3) Terres agricoles	
	4) Occupation des terres	a) Terres habitables b) Zone de parcours c) Parcours sur les terres domaniales du garaet El Mabtouh
(3) Situation / dommages causés par les inondations	Dommages causés par les inondations	

6.4 Période de mise en œuvre de l'étude sur le terrain

L'étude sur le terrain a été mise en œuvre entre le 10 décembre 2010 et le 10 janvier 2011. Dans le cadre des réunions de consultation des parties prenantes organisées par la DGBGTH en novembre, avant l'exécution de l'étude sur le terrain, les délégations / secteurs et CRDA avaient été informés au préalable de sa mise en œuvre imminente.

6.5 Résultats de l'étude du milieu social et de l'économie domestique

Les résultats de l'étude ont été compilés par délégation / secteur sur la base des réponses fournies par les personnes et ménages interrogés. Les résultats de l'étude socio-économique figurent ci-après.

6.5.1 Situation socio-économique

1) Population / Analyse comparative entre les sexes

a) Population

La population totale des 18 secteurs riverains de l'Oued Medjerda cibles de l'étude s'élève à 88.118 personnes, réparties en 18.980 ménages. Un total de 55.776 d'entre elles (12.170 ménages) appartient à des secteurs urbains (recensement de population de 2004).

Avec un taux moyen de croissance démographique de 1% par an sur la période 2004-2010, la population de la zone d'étude peut être estimée à un peu plus de 100.000 personnes. Le graphique

ci-dessous indique la taille moyenne des ménages (nombre des membres de la famille par ménage) par délégation d'après les résultats de l'enquête.

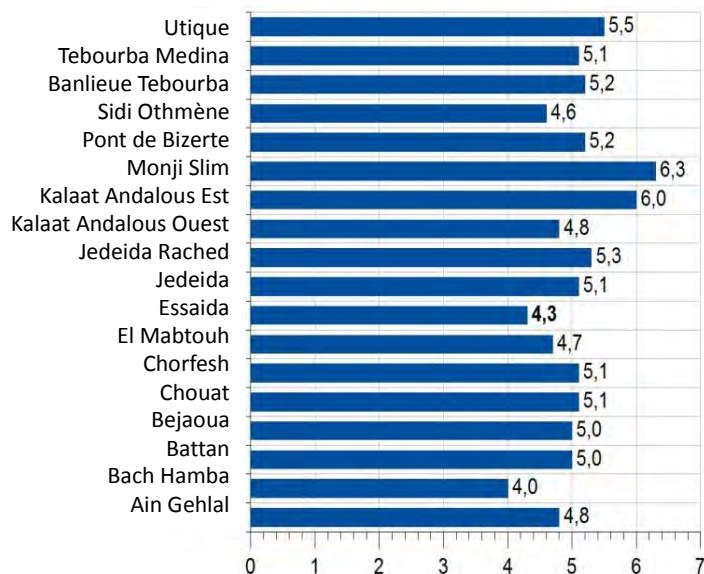


Figure 4 Taille moyenne des ménages par secteur (nombre de personnes)

b) Par sexe

Le graphique suivant indique par sexe et par secteur industriel les catégories de population active dans chacune des délégations couvertes par l'étude en ayant recours aux données de l'INS de 2004.

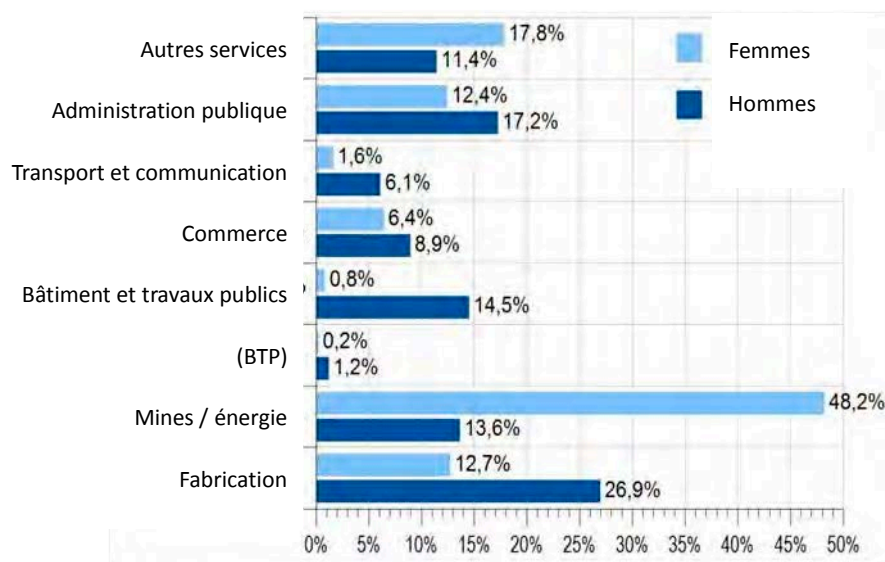


Figure 5 Catégories de la population active dans chacune des délégations de la zones de l'étude par sexe, secteur industriel, en 2004

Sources : Recensement national 2004 (RGPH), Institut national des Statistiques (INS)

2) Revenus / moyens de subsistance

Le tableau ci-dessous indique par délégation les principales catégories de sources de revenus et le pourcentage de personnes actives ayant des revenus par ménage. Le pourcentage des revenus d'origine agricole est élevé.

Le graphique ci-dessous indique en 6 catégories par délégation les revenus moyens par ménage par comparaison au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) (250 TND/mois). Environ 37% des ménages dans ces délégations ont des revenus mensuels équivalents ou inférieurs au SMIG. Dans les délégations de Jedeida, d'Oued Ellil, et d'El Battan, les foyers ayant des revenus mensuels inférieurs au SMIG dépassent la barre des 50%.

Tableau 11 Catégories des sources de revenus des ménages par délégation (pourcentage (%) de personnes actives ayant des revenus)

Délégation	Salaire	Pension	Aides sociales	Aides familiales	Secteur agricole	Journaliers	Autres
Utique	18,7	-	1,4	-	73,2	4,0	2,7
Sidi Thabet	11,5	1,9	1,9	-	80,8	3,9	-
Kalaat Andalous	8,1	-	-	2,1	87,7	-	2,1
Oued Ellil	50,0	-	-	-	50,0	-	-
Jedeida	37,3	1,2	1,2	1,2	43,3	15,7	-
Tebourba	16,7	-	3,3	3,3	66,7	3,3	6,7
El Battan	37,3	2,3	-	-	53,4	4,7	2,3

	Inférieur au SMIG	Équivalent au SMIG	Supérieur au SMIG
Battan	6,9%	44,8%	48,3%
Jedeida	22,6%	34,0%	43,4%
Kalaat Andalous		17,4%	82,6%
Oued Ellil		50,0%	50,0%
Sidi Thabet	14,3%	22,4%	63,3%
Tébourba	3,7%	29,6%	66,7%
Utique	3,2%	24,2%	72,6%
Total	9,0%	27,6%	63,4%

Figure 6 Catégories de revenus moyens des ménages par délégation (% des ménages de l'étude)

3) Élevage

Les réponses au questionnaire indiquent que la moitié des ménages interrogés dans le cadre de l'étude sur le terrain est impliquée dans l'activité d'élevage. Le résultat de ces réponses est détaillé ci-après. Le nombre de têtes de bétail par ménage dans chaque secteur est en moyenne de 35 têtes pour les ovins et de 8,4 pour les bovins. La délégation d'Utique compte de nombreux agriculteurs ayant des troupeaux importants. Dans les autres délégations, dans l'ensemble la valeur moyenne est plus basse.

La pâture des ovins est courante dans les secteurs sur la rive gauche dans le delta à partir d'El Mabtough, notamment à Ain Ghelal, El Mabtough, Kalaat Andalous, Utique, etc. Les troupeaux de moutons de plus de 50 têtes sont concentrés dans les secteurs de la grande zone humide d'El Mabtough et de Kalaat Andalous.

Les secteurs dans lesquels l'élevage bovin est prospère sont Bach Hamba et Utique. Il est également courant à Essaida, Chorfech, Kalaat Andalous Ouest, et de nombreux ménages cumulent les troupeaux de bovins et d'ovins.

Par ailleurs, une partie des ménages (9%) paient un droit de pâturage d'environ 910 TND par an pour une période de pâturage moyenne de 153 jours.

Tableau 12 Nombre de têtes de bétail par ménage dans chacun des secteurs

Délégation	Secteur	Ovins			Bovins		
		Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne
Utique	Ain Gehlal	250	250	250	1	10	5,5
	Bach Hamba	4	100	18,1	1	235	21,3
	El Mabtough	2	400	104,3	1	10	4,1
	Sidi Othmène	3	50	15,7	1	12	5,3
	Utique	3	200	57,0	10	40	21,3
Sidi Thabet	Bejaoua	3	3	3,0	1	12	4,8
	Chorfech	10	100	41,7	5	20	10,9
	Mongi Slim	2	2	2,0	2	8	5,8
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	6	70	45,3	1	10	4,8
	Kalaat Andalous Ouest	1	120	29,4	2	70	10,3
	Pont de Bizerte	2	60	14,4	3	12	6,7
Oued Ellil	Essaida	2	2	2,0	11	11	11,0
Jedeida	Chaouat	3	40	16,3	2	6	3,8
	Jedeida	1	15	8,7	1	6	4,0
	Jedeida Hached	4	15	7,0	1	1	1,0
Tebourba	Banlieue de Tebourba	6	8	7,0	1	6	3,2
	Tebourba Medina	7	7	7,0	-	-	-
El Battan	El Battan	4	20	7,4	1	10	3,3
Moyenne		1	400	35	1	235	8,4

4) Agriculture

70% des ménages interrogés ayant répondu qu'ils travaillaient la terre cultivent des légumes et ont recours à l'irrigation individuelle. L'agriculture d'autres types de cultures telles que l'arboriculture et les cultures céréalières, notamment à El Mabtough et Sidi Othmène, n'a pas recours à l'irrigation. La culture irriguée dans la zone du présent projet se concentre en particulier à Bach Hamba, Kalaat Andalous et Kalaat Andalous Ouest.

5) Niveau de vie

Le taux d'équipement en biens domestiques (téléphone, ordinateur, machine à laver), l'approvisionnement en eau, gaz et électricité, et, dans les zones urbaines, le raccordement au réseau d'assainissement et la collecte des déchets, sont des indicateurs de confort et de niveau de vie des ménages. Ces indicateurs sont ceux utilisés par l'INS dans les statistiques nationales du recensement de la population en 2004 pour les délégations. Le graphique suivant indique le taux d'équipement en biens domestiques pour 11 articles dans chacune des délégations dans la zone de l'étude en comparaison avec la moyenne nationale.

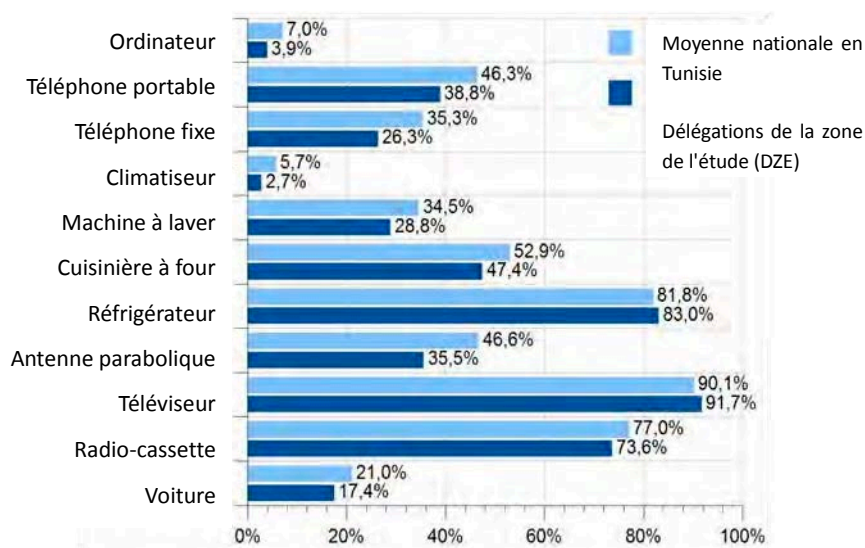


Figure 7 Comparaison du taux d'équipement en biens domestiques des ménages dans chacune des délégations de la zone de l'étude (DZE) et en Tunisie en 2004

Source : Recensement national 2004 (RGPH), Institut national des Statistiques (INS)

Les statistiques de recensement de la population de 2004 indiquent un niveau de raccordement des ménages des délégations de la zone d'étude supérieur à la moyenne nationale pour l'approvisionnement en eau, en électricité, et pour l'assainissement. Les modes d'approvisionnement en eau potable et le taux de généralisation de l'accès à l'électricité par secteur sont indiqués au tableau suivant. Les ménages les plus défavorisés en ce qui concerne le niveau de raccordement au réseau électrique sont ceux des secteurs de Jedeida Rached, et d'Utique. En ce qui concerne l'eau potable, la SONEDE approvisionne environ 50% des ménages de la zone de l'étude ; l'autre moitié provient principalement des associations de gestion de l'eau locales également en charge de l'alimentation en eau pour l'irrigation.

Tableau 13 Modes d'approvisionnement en eau potable et taux de généralisation de l'accès à l'électricité par délégation / secteur (%)

Délégation	Secteur	Méthodes d'approvisionnement en eau potable			Taux de généralisation de l'accès l'électricité (%)
		SONEDE	Puits	Autres sources	
Utique	Ain Gehlal	25	0	75	50,0
	Bach Hamba	81	0	19	90,5
	El Mabtough	50	0	50	60,9
	Sidi Othmène	0	0	100	84,6
	Utique	0	0	100	16,7
Sidi Thabet	Bejaoua	95	0	5	95,0
	Chorfech	36	5	59	50,0
	Mongi Slim	13	0	87	37,5
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	0	0	100	-
	Kalaat Andalous Ouest	0	0	100	-
	Pont de Bizerte	83	0	17	66,7
Oued Ellil	Essaida	-	-	-	-
Jedeida	Chaouat	-	-	-	-
	Jedeida	92	0	8	48,0
	Jedeida Rached	80	0	20	16,7
Tebourba	Banlieue Tebourba	21	11	68	78,9
	Tebourba Medina	-	-	-	-
El Battan	El Battan	92	0	8	73,5
Moyenne		49,1	1,4	49,5	48

6) Situation d'accessibilité aux services

Les principaux résultats de l'étude révèlent les tendances suivantes.

- Une grande majorité de personnes interrogées dans les délégations de Sidi Thabet et de Kalaat Andalous éprouve des difficultés en matière d'accès aux principaux axes routiers, et aux services éducatifs et médicaux. De nombreuses personnes interrogées dans la délégation de Jedeida ont également relevé des difficultés d'accès, en particulier aux services éducatifs (73,4%) et médicaux (76,6%).
- Les réponses recueillies dans ces trois délégations indiquent des problèmes de transport entre le domicile et le lieu de travail.
- Les secteurs dans lesquels cette carence semble le plus critique sont Mongi Slim, Kalaat Andalous Est et Ouest, Chaouat, Bejaoua et Chorfech.
- Le taux d'utilisation d'automobiles est extrêmement faible, et la marche à pied reste le principal moyen de déplacement pour faire l'aller-retour entre son domicile et son lieu de travail, ou accéder aux différents services.
- Une grande partie des riverains (98% des réponses) doivent traverser l'Oued Medjerda pour se rendre à leur travail ou pour accéder aux différents services.

7) Utilisation des ressources locales

L'eau de l'Oued Medjerda est la principale ressource naturelle utilisée par les communautés locales. Les pompes individuelles pour l'eau d'irrigation sont nombreux. L'oued est la principale ressource en eau pour

l'irrigation individuelle, en particulier dans les délégations de Kalaat Andalous, Sidi Thabet, Tebourba, et El Battan. En ce qui concerne l'utilisation de l'eau de l'Oued Medjerda pour l'irrigation individuelle, des petites pompes sont installées directement à nu ou dans des petites cabines de pompage dans le lit de l'oued. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'installations simples, et aucune structure complexe n'est utilisée pour prélever l'eau.

Par ailleurs, la collecte du bois, la pêche, et la chasse ne sont pas des activités qui sont pratiquées par les communautés riveraines, sauf de manière très occasionnelle.

6.5.2 Propriété des terres / habitations / utilisation des terres

1) Propriété des terres

En ce qui concerne la forme de statut foncier sur les rives de l'Oued Medjerda, les variantes suivantes ont été confirmées.

- ① Propriété avec titre foncier
- ② Propriété sans titre foncier
- ③ Occupation
- ④ Location
- ⑤ Autres

Sur les 209 ménages interrogés, à la question concernant le statut foncier, 37,8% ont déclaré être propriétaires avec titre foncier, et 14,8% propriétaires sans titre foncier.

Le nombre de ménages par délégation pour chacune des 5 formes de statut foncier, de ① à ⑤ ci-dessous, est indiqué dans le tableau suivant. Le pourcentage de ménages propriétaires sans titre foncier est particulièrement élevé dans les délégations de Jedeida et de Bejaoua. Le pourcentage de ménages occupants est très élevé dans les secteurs de Kalaat Andalous Est, Kalaat Andalous Ouest, El Mabtouh, Bach Hamba, El Battan.

Par ailleurs, il est important de noter qu'en vertu du droit foncier en vigueur Tunisie, la propriété de terres avec titre foncier offre un contenu de compensation identique à l'occupation sans titre.

**Tableau 14 Forme de propriété des terrains agricoles le long de l'Oued Medjerda par secteur
(nombre de ménages ayant répondu à la question)**

Délégation	Secteur	① Propr. aTF	② Propr. sTF	③ Occ.	④ Loc.	⑤ Autres	Total
Utique	Ain Gehlal	2	1	1	0	0	4
	Bach Hamba	9	0	10	2	0	21
	El Mabtouh	2	1	8	0	0	11
	Sidi Othmène	7	1	0	0	1	9
	Utique	4		1		1	6
Sidi Thabet	Bejaoua	3	7	1	2	0	13
	Chorfech	13	2	2	5	0	22
	Mongi Slim	2	1	2	0	0	5
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	1	0	7	0	0	8
	Kalaat Andalous Ouest	3	0	15	8	0	26
	Pont de Bizerte	9		0	2	0	11
Oued Ellil	Essaïda	2	0	0	0	0	2
Jedeïda	Chaouat	9	2	1	0	0	12
	Jedeïda	1	5	2	1	0	9
	Jedeïda Rached	2	0	2	2	0	6
Tebourba	Banlieue Tebourba	5	5	7	1	0	18
	Tebourba Medina	3	1	1	0	0	5
El Battan	El Battan	2	5	10	4	0	21
	Total	79	31	70	27	2	209

- ① Propr. aTF : Propriété avec titre foncier
- ② Propr. sTF : Propriété sans titre foncier
- ③ Occ. : Occupation
- ④ Loc. : Location

2) Habitation

Un total de 81% des ménages sont propriétaires de leur logement, et la valeur moyenne varie grandement d'un secteur à un autre (voir le graphique suivant pour référence).

Le pourcentage de ménages possédant leur propre logement est faible dans le secteur d'El Mabtouh (52%) et de Kalaat Andalous Ouest (50%).

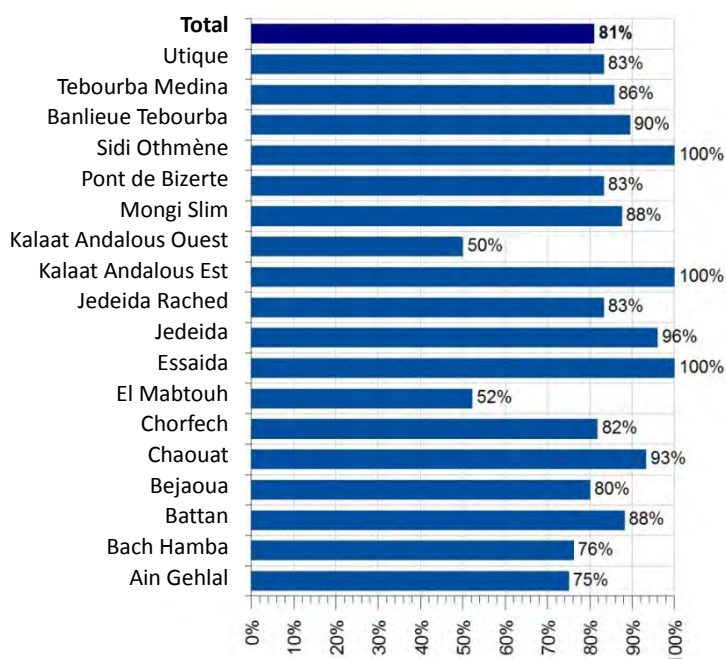


Figure 8 Pourcentage de ménages propriétaires de leur logement (% par secteur)

3) Terres agricoles

Le nombre de ménages ayant répondu qu'ils travaillaient la terre dans le lit majeur de l'Oued Medjerda ou à proximité figure au tableau ci-dessous. Ces chiffres indiquent la présence de terres agricoles dans le lit majeur de l'Oued Medjerda dans une partie des délégations, en particulier dans celles d'Utique, Kalaat Andalous, et Jedeida.

Tableau 15 Nombre de ménages travaillant la terre dans le lit majeur de l'oued Medjerda ou à proximité

Délégation	Secteur	Nombre ménages ayant répondu	Agriculture à proximité de l'oued Medjerda	Agriculture dans le chenal de hautes eaux
Utique	Ain Gehlal	4	0	0
	Bach Hamba	19	19	10
	El Mabtouh	12	1	1
	Sidi Othmène	12	0	0
	Utique	6	4	1
Sidi Thabet	Bejaoua	12	12	4
	Chorfech	22	21	9
	Mongi Slim	4	4	1
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	8	8	2
	Kalaat Andalous Ouest	27	27	16
	Pont de Bizerte	11	11	2
Oued Ellil	Essaïda	2	2	0
Jedeida	Chaouat	12	12	0
	Jedeida	9	4	5
	Jedeida Rached	5	5	0
Tebourba	Banlieue Tebourba	18	17	3
	Tebourba Medina	5	5	0
El Battan	El Battan	21	21	2
Total				

4) Occupation des terres

a) Zones habitables

Pour quasiment tous les secteurs, la distance minimale constatée entre l'oued et la zone habitable est de 10 à 20 m, sauf dans le secteur de Jedeida où la distance en question est de 2 m. Le nombre de ménages dont l'habitation est à moins de 60 m de l'oued est de 14 à Jedeida, sur un total de 25, de 10 à Jedeida Rached, sur un total de 23, et de 6 à Chaouet, sur un total de 15. Pour les autres secteurs, cette proportion reste plus faible. Le tableau ci-dessous indique la répartition des habitations situées à moins de 150 m de l'oued, par secteur.

**Tableau 16 Répartition par secteur des habitations situées à moins de 150m de l'oued
(nombre de ménages)**

Délégation	Secteur	Ménages ayant leur habitation à moins de 150m de l'oued (par catégorie basée sur la distance)				Nombre total des ménages ayant répondu
		< 10	10-19	20-59	60-149	
Utique	Ain Gehlal	-	-	-	-	3
	Bach Hamba	-	1	2	1	21
	El Mabtouh	-	-	-	-	
	Sidi Othmène	-	-	-	-	12
	Utique	-	-	-	-	5
Sidi Thabet	Bejaoua	-	-	1	4	20
	Chorfech	-	3	-	4	22
	Mongi Slim	-	-	1	3	8
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	-	-	2	-	8
	Kalaat Andalous Ouest	-	1	4	4	27
	Pont de Bizerte	-	-	1	2	11
Oued Ellil	Essaida	-	-	-	-	4
Jedeida	Chaouat	-	-	6	6	15
	Jedeida	2	1	11	5	25
	Jedeida Rached	-	-	8	9	23
Tebourba	Banlieue Tebourba	-	-	1	2	18
	Tebourba Medina	-	-	1	-	
El Battan	El Battan	-	-	4	6	33
Total		2	6	42	46	287

(-) : pas de ménage pour la catégorie en question

b) Zone de parcours

Parmi les ménages ayant répondu aux questions concernant l'activité de l'élevage, environ 75% ont indiqué utiliser comme zone de parcours les terrains à proximité de l'Oued Medjerda, tandis que les 25% restants ont répondu avoir recours aux terres dans le garaet El Mabtouh et ailleurs.

L'Oued Medjerda apparaît comme la principale zone de parcours pour les troupeaux des ménages pour tous les secteurs, à l'exception de 3 secteurs : El Mabtouh, Sidi Othmène, et Ain Ghelal. Le garaet El Mabtouh est la principale zone de parcours pour les ménages interrogés des secteurs El Mabtouh et Sidi Othmène, et est une zone de parcours de second ordre pour les ménages d'Ain Ghelal et Utique.

c) Zone de parcours domanial du garaet El Mabtough

La zone de parcours domanial du garaet El Mabtough a une superficie de 3.365ha. Le transfert de juridiction concernant la gestion de la zone de parcours de l'office de l'élevage vers la Direction générale des Forêts (DGF) a été officiellement effectué le 4 mars 2004. Toutefois, dans la pratique, ce n'est qu'à partir de 2008 que la DGF a commencé la gestion de la zone d'élevage. Par la suite, en 2009-2010 la DGF a exercé une activité de pacage, mais celle-ci ne s'est pas poursuivie en 2010-2011, en raison de la situation d'instabilité liée à la révolution de Jasmin. Actuellement c'est l'Office de l'Élevage et des Pâturages (OEP) qui assure cette fonction.

La carte de délimitation de la zone du parcours domanial dans le garaet El Mabtough figure ci-dessous. La délimitation de la zone de parcours est en cours de finalisation alors que des solutions sont recherchées pour tenter de régler les problèmes d'occupation illégale des terres sur les extrémités sud et la partie nord-est de la zone de parcours.

En 2009-2010, la zone de parcours a été utilisée par 54 bergers pour la transhumance de leurs troupeaux et par 152 bergers sédentaires des communautés voisines (voir le plan et les photos ci-dessous). Le nombre de têtes d'ovins correspondant était de 15.880 pour les troupeaux transhumants et environ 10.000 pour les troupeaux sédentaires. La période de pâturage s'étend du mois de février au mois d'avril. Les terres domaniales à l'exception des zones de parcours sont des arrondissements forestiers gérés par la Direction des Forêts.⁵ Les principaux lieux d'origine des bergers transhumants dans l'arrondissement forestier à El Mabtough sont les gouvernorats de Sidi Bouzid et de Kairouan. Le droit de pacage prélevé par l'arrondissement forestier est de 0,2 TND par tête de bétail et par mois. Toutefois, ce droit de pacage n'a pas été payé par les usagers des zones de parcours.

Le garaet El Mabtough a une tradition de parcours pastoral. Dans les années 80, la production fourragère et l'activité de pacage étaient bien gérées dans cette zone humide, ce qui faisait du garaet El Mabtough l'un des grands itinéraires de transhumance en Tunisie. Par ailleurs, la stagnation de l'eau en raison des inondations qui se produisent au mois de janvier ou de février n'excédait pas un mois par an. Cela s'explique entre autre par le fait que le système de drainage était bien entretenu.

Toutefois, la production de fourrage diminue année après année. La première cause de dégradation des conditions de pacage serait la détérioration de l'exploitation assurée par la coopérative agricole, conduisant à un surpâturage permanent et au déclin de la plante fourragère principale, la Fétuque (*Festuca sp.*). Par ailleurs, l'OEP considère qu'une autre cause de dégradation des conditions de pâturage est la construction de l'autoroute Tunis - Bizerte. La construction du talus routier aurait ralenti le drainage pendant les inondations, un phénomène qui aurait allongé la période de stagnation de l'eau pendant la saison des pluies. En outre, l'accumulation de sel dans les sols aurait également accentué les effets préjudiciables sur la croissance des plantes fourragères.

Le point de vue de l'OEP est que l'environnement du garaet d'El Mabtough en tant que terres de parcours est tellement dégradé qu'il n'est plus possible de le considérer comme un itinéraire de transhumance. Celui de l'arrondissement forestier est similaire, et l'état des lieux ne permet pas de faire preuve d'optimisme quant à la production fourragère.

⁵Structure de gestion des forêts de la Direction générale du Développement agricole au niveau des gouvernorats

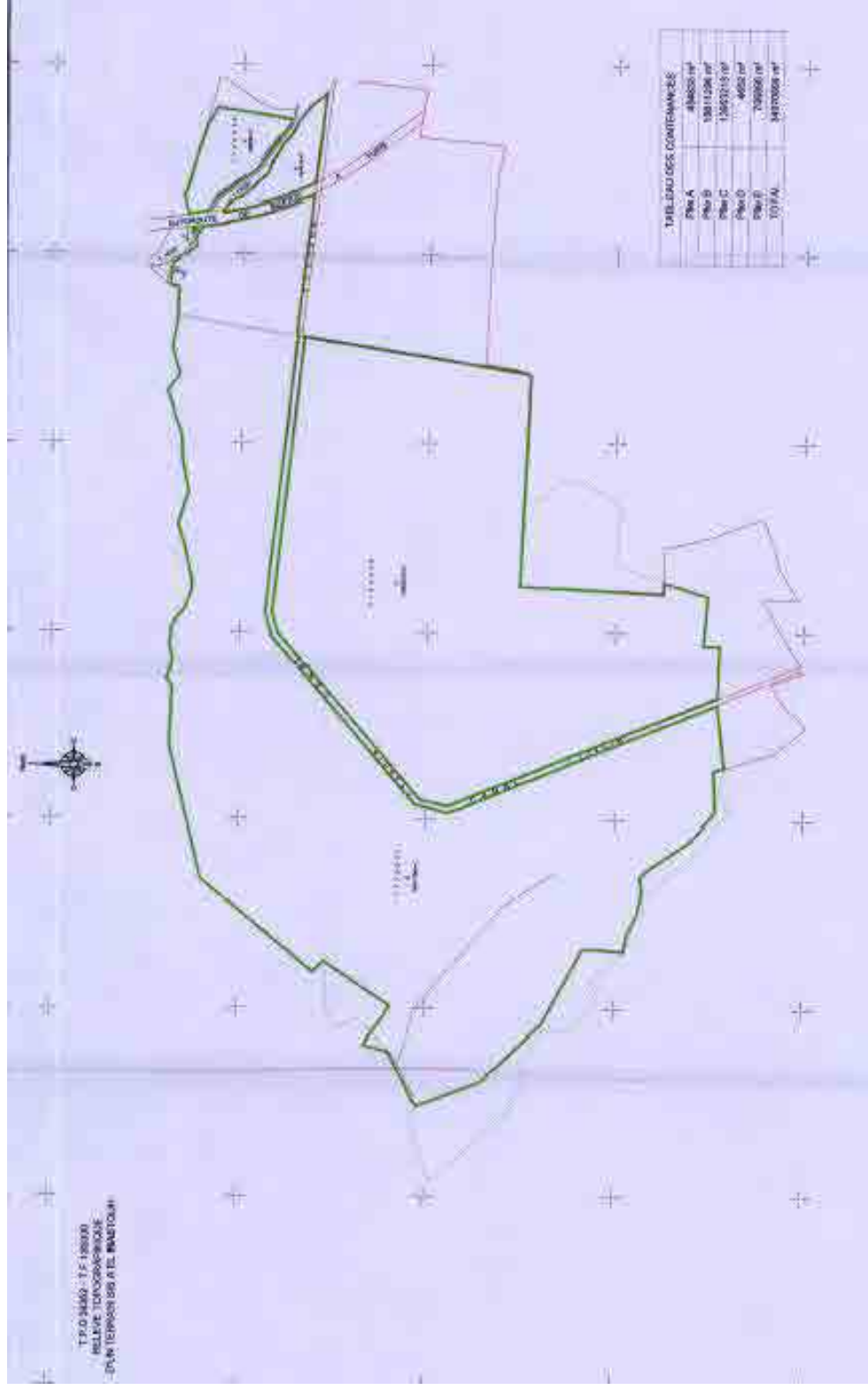


Figure 9 Relevé topographique et carte de délimitation de la zone de parcours domanial du garaet El Mabtough, proposée par la DGF (en cours de finalisation)

Source : Arrondissement forestier de Bizerte



Figure 10 Situation du pâturage sur les terres domaniales du garaet El Mabtouh (novembre 2010)

6.5.3 Dommages dus aux précipitations et aux inondations

Sur les 292 ménages ayant répondu à la question relative à l'emplacement de leur habitation par rapport à l'Oued Medjerda, 206 d'entre eux, soit environ 70%, ont indiqué habiter dans une zone inondable. Environ 66% des personnes interrogées ont vécu les inondations de 1973, et 98% celles de 2003, 2004, et 2009.

La grande majorité des répondants (près de 86%) ont estimé que l'inondation de 2003 avait été la plus dévastatrice de toutes. C'est l'inondation de 2003 qui sert de critère de référence aux communautés riveraines pour exprimer les conditions qu'ils ont vécues pendant les inondations, ainsi que les dommages causés. Les réponses relatives à l'inondation de 2003 sont les suivantes.

1) Habitations inondées lors du sinistre de 2003

La proportion de maisons inondées dans chacune des délégations était de 89% à Jedeida, 88% à El Battan, 76% à Tebourba, et 75% à Oued Ellil.

2) Hauteur et durée des inondations lors du sinistre de 2003

La hauteur d'eau atteinte au pic de l'inondation a été la plus importante dans les secteurs de Tebourba Banlieue, Utique, Jedeida, El Battan, et Chaouet, et la durée moyenne des inondations a été la plus longue dans les secteurs d'Utique, Jedeida, et Chaouet.

Tableau 17 Hauteur d'eau et durée de l'inondation lors du sinistre de 2003

Secteur	Hauteur d'eau atteinte au pic de l'inondation	Durée de l'inondation	Habitations inondées
Tebourba Medina			76%
Banlieue Tebourba	142 cm		76%
Utique	130 cm	48 hr	
Jedeida	105 cm	43 hr	89%
El Battan	97 cm		88%
Chaouat	92 cm	34 hr	
Oued Ellil			75%

D'après le tableau ci-dessous, les secteurs de Bach Hamba, El Mabtough, Bejaoua, Chorfech, Kalaat Andalous Ouest, Jedeida, Jedeida Rached, Tebourba et El Battan comptaient de nombreux quartiers inondés.

Le montant des dommages causés par l'inondation, subis par les ménages interrogés, est estimé en moyenne à un peu plus de 10.000 TND / ménage. Dans les 7 secteurs le plus touchés, à savoir Bach Hamba, El Battan, Chaouat, Chorfech, El Mabtough, Kalaat Andalous Ouest, et Utique, le montant des dégâts était supérieur à cette moyenne. 96 des ménages interrogés, soit environ 1 sur 3 ont bénéficié de compensations par le biais de la direction concernée. Le montant des compensations a été dans 79% des cas versé sous la forme d'une indemnisation monétaire, et dans une moindre mesure, 31% des cas, une indemnisation en nature.

**Tableau 18 Répartition des habitations dans les zones inondables / zones aménagées par secteur
(nombre de ménages)**

Délégation	Secteur	Zones inondables	Zones aménagées		Nombre total de ménages
			DPH	Zone en retrait	
Utique	Ain Gehlal	0	0	0	4
	Bach Hamba	16	0	0	21
	El Mabtough	19	0	4	23
	Sidi Othmène	0	0	0	13
	Utique	5	0	0	6
Sidi Thabet	Bejaoua	16	1	1	20
	Chorfech	22	0	0	22
	Mongi Slim	4	1	1	8
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	8	0	0	8
	Kalaat Andalous Ouest	24	2	0	26
	Pont de Bizerte	2	1	0	11
Oued Ellil	Essaida	4	0	0	4
Jedeida	Chaouat	5	0	9	14
	Jedeida	12	1	11	24
	Jedeida Rached	16	0	7	23
Tebourba	Banlieue Tebourba	17	0	0	19
	Tebourba Medina	13	0	1	14
El Battan	El Battan	23	1	2	32
Total		206	7	36	292

Tableau 19 Montant estimé des dommages causés par l'inondation de 2003 aux ménages, et nombre de ménages ayant été indemnisés, par secteur

Délégation	Secteur	Montant estimé des dommages (TND / ménage)			Nombre de ménages ayant été indemnisés
		Minimum	Maximum	Moyenne	
Utique	Ain Gehlal	500	1.500	1.000	0
	Bach Hamba	400	150.000	25.386	2
	El Mabtouh	800	210.000	17.000	11
	Sidi Othmène	1.200	12.500	3.746	0
	Utique	2.000	60.000	14.500	3
Sidi Thabet	Bejaoua	1.000	80.000	8.700	1
	Chorfech	500	80.000	11.068	0
	Mongi Slim	500	500	83	0
Kalaat Andalous	Kalaat Andalous Est	4.000	10.000	7.214	1
	Kalaat Andalous Ouest	1.000	60.000	10.844	1
	Pont de Bizerte	2.000	20.000	4.250	0
Oued Ellil	Essaïda	1.000	10.000	3.667	1
Jedeïda	Chaouat	200	100.000	13.938	7
	Jedeïda	2.000	40.000	7,563	13
	Jedeïda Rached	1.500	22.000	5.652	19
Tebourba	Banlieue Tebourba	800	20.000	8.000	14
	Tebourba Medina	1.000	35.000	4.536	6
El Battan	El Battan	1.000	150.000	12.015	17
Montant des dommages estimé minimum		200			Nombre de ménages ayant bénéficié de compensations : Total 96
Montant des dommages estimé maximum			210.000		
Montant des dommages estimé moyen				10.014	

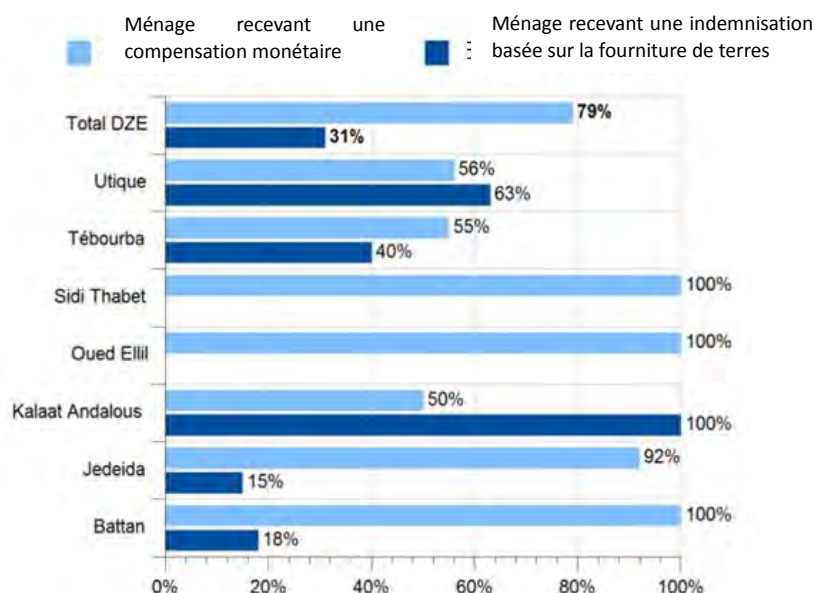


Figure 11 Catégories des indemnités versées aux ménages sinistrés pour les dommages causés par l'inondation de 2003 par délégation

7. Les types de pertes, les bénéficiaires des compensations / aides, le contenu des compensations

Les types de pertes, les bénéficiaires des compensations / aides, le contenu des compensations, les organismes responsables, les modalités de réinstallation des droits de propriété sont indiqués ci-dessous sur la base des lignes directrices de la JICA.

Tableau 20 Matrice des droits (lignes directrices de la JICA)

Type de perte	Personnes ayant droit (Bénéficiaires)	Droit (Régime de compensation)	Enjeux / lignes directrices au niveau de la mise en œuvre	Organisation responsable
Pertes de terres agricoles, vergers, jardins	• Propriétaire légal ou illégal des terres, • Occupant avec des droits légaux	Valeur de remplacement de la terre (compensations monétaires ou foncières)	i) Appréciation de la quantité et de la qualité de la terre par la DGBGTH et l'OTC avec le soutien des commissions régionales d'expropriation	DGBGTH, OTC, Commissions régionales de l'expropriation
			ii) Appréciation de la valeur de marché par le biais d'une étude du marché foncier	Commissions régionales de l'expropriation
Pertes de terres résidentielles ou commerciales	• Occupants sans droits légaux mais reconnus 6 mois après l'annonce publique.	suivant le souhait et couvrant la valeur de marché de la terre comme déterminé par le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières	iii) Appréciation de la compensation monétaire en vertu des lois	ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières
			iv) Mise à jour du droit des personnes affectées	DGBGTH, Commissions régionales de l'expropriation
			v) Paiement des compensations monétaires en vertu de la loi	DGBGTH, Gouvernorats
Perte d'arbres et de récoltes sur pied Perte de structures bâties, y compris les habitations	• Propriétaire légal ou illégal des terres, • Occupant avec des droits légaux • Occupants sans droits légaux mais reconnus 6 mois après l'annonce publique.	Valeur de remplacement des biens (compensations monétaires) couvrant la valeur de marché des biens comme déterminés par le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières	i) Appréciation de la quantité et de la qualité des biens par la DGBGTH et l'OTC avec le soutien de la Commission régionale d'expropriation et du CRDA	DGBGTH, OTC, Commissions régionales de l'expropriation CRDA
			ii) Appréciation de la valeur de marché par le biais d'une étude du marché foncier	Commissions régionales de l'expropriation
			iii) Appréciation de la compensation monétaire en vertu des lois	ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières
			iv) Paiement des compensations monétaires en vertu de la loi	DGBGTH, Gouvernorats

Source : Mission d'étude de la JICA

8. Procédures de la compensation de pertes

Le présent projet prévoit des compensations justes et équitables à l'attention des propriétaires / occupant dans la région cible, dans le cadre des procédures d'acquisition des sites / des compensations, sur la base du droit foncier en vigueur en Tunisie. Comme recommandé dans les lignes directrices de la JICA, des concertations entre les parties concernées seront organisées dans le but d'atteindre un consensus commun entre expropriant et expropriés en minimisant autant que possible la procédure d'expropriation forcée et conformément aux lois et décrets se rapportant à l'acquisition de sites / aux compensations en vigueur en Tunisie. Afin d'assurer dans le cadre du présent projet la compatibilité des procédures avec les lignes directrices de la JICA en particulier, il sera proposé à la DGBGTH de s'occuper des entretiens, des aides publiques relatives à la réinstallation des personnes socialement vulnérables, du suivi relatif aux procédures d'acquisition des sites / des compensations / de la réinstallation des résidents, aspects qui ne sont pas décrits dans les lois tunisiennes.

L'organisation des concertations représente la première responsabilité de la Commission régionale d'évaluation et de coordination, et aucune concertation entre les parties concernées organisée par une instance autre que la Commission régionale d'évaluation et de coordination ne pourra être mise en œuvre. Par conséquent, le déroulement adéquat et dans de bonnes conditions des concertations mutuelles avec la commission en question est déterminant et a un impact considérable sur le processus de la procédure d'acquisition des sites.

Dès que les limites des sites auront été décidées et les décrets et proclamations d'intérêt public auront été divulgués, la DGBGTH s'attaquera à la préparation du programme d'acquisition / des compensations / de réinstallation. Le montant des compensations déterminé par le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières sera versé pour toutes les structures relatives au maintien des moyens de subsistance des propriétaires / des occupants, notamment les terrains / les installations fixes, les terres plantées, et autres, concernés par les compensations. Lorsque le montant des compensations est faible parce que le prix de l'ancien logement était bas, le gouvernorat proposera une subvention pour aider à la réinstallation sur des terres de remplacement, mais la personne responsable des travaux de construction sur les terres de remplacement proposées n'est autre que la personne faisant l'objet de la réinstallation. En ce qui concerne les résidents dont les moyens de subsistance reposent sur leurs terres, plutôt qu'une compensation exclusivement monétaire, la priorité sera donnée à une indemnisation basée sur la fourniture de terres. Conformément aux lignes directrices de la JICA, le montant des compensations prendra en considération la perte des moyens de subsistances des personnes cibles.

La période limite dans le cadre du présent projet est le jour de la notification en vertu du droit foncier. En ce qui concerne la procédure d'acquisition des terres qui ne sont pas accompagnées d'un droit de propriété, une étude de recensement, dont la mise en œuvre est prévue par la DGBGTH sur la base des instructions du rapport de projet de catégorie B des considérations environnementales et sociales de la JICA démarrera en 2014.

9. Plan de reconstruction du niveau de vie

L'indemnisation par le biais de compensations correspondant au montant total de la réinstallation et de restauration des moyens de subsistance / du niveau de vie est impérative en tant que plan de reconstruction du niveau de vie ciblant les résidents faisant l'objet de la réinstallation, à la lumière des lois et réglementations existantes en Tunisie, du rapport d'expertise de la Commission régionale d'acquisition des terres, des résultats de l'évaluation du rapport d'expertise par des experts du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.

10. Mécanisme de gestion des plaintes

En vertu des lois et réglementations se rapportant à l'acquisition des sites / les compensations en Tunisie, il est possible de contester la valeur du montant du dédommagement uniquement en entreprenant une action en justice au tribunal lors de l'expropriation, et aucun système de gestion des plaintes d'aide répondant aux requêtes des résidents affectés par l'acquisition des terres n'est défini.

Dans le cadre du présent projet, afin de renforcer la structure permettant de réfléchir à une solution pour écouter et résoudre les plaintes en tant que ressource d'aide aux résidents, l'équipe du projet au sein du CRDA dans chacun des gouvernorats dans le cadre de l'initiative de la DGBGTH s'efforcera d'assurer la communication avec les Omdas en apportant son soutien à la structure de vulgarisation de l'agriculture, recevra les plaintes des résidents dans la limite de la procédure d'acquisition des terrains et rendra compte à la commission de coordination de réinstallation des résidents créée spécialement dans les gouvernorats. La DGBGTH collaborera avec la division de l'eau / des ouvrages agricoles du CRDA, et effectuera l'ensemble du suivi du présent projet tout en prenant en considération le système de gestion des plaintes. En outre, il est impératif d'aider les personnes socialement vulnérables, et le gouverneur de chaque gouvernorat informera expressément la commission en question, y compris les représentants des organisations de services sociaux, de la composition des membres de la Commission régionale d'évaluation et de coordination.

11. Considérations des personnes socialement vulnérables

Les impacts sur les personnes socialement vulnérables (personnes de la couche pauvre, les femmes, les enfants, les minorités ethniques) ont également été analysés d'après les résultats de l'enquête sur le budget familial / niveau de vie réalisée auprès de 300 ménages dans la zone cible du présent projet.

À partir des résultats de l'enquête sur le budget familial / niveau de vie, il est jugé que le taux de résidents pauvres ou défavorisés ayant des revenus inférieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est élevé dans les délégations de Jedeida, Sidi Thabet, et El Battan en particulier, et il est considéré que la perte de terres arables / de cultures sur pied en raison de l'acquisition des sites du présent projet aura des effets préjudiciables considérables sur les moyens de subsistance de nature agricole de ces ménages. Il est possible de résoudre ce problème par le biais de la procédure de compensation des terres / biens. En outre, étant donné que pour la majorité de ces ménages les inondations ont un effet dévastateur sur les habitations et autres biens, le présent projet devrait permettre de réduire efficacement les dommages découlant des inondations.

En ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, étant donné que le puisage d'eau pour l'irrigation et les travaux agricoles sont des tâches principalement effectuées par les hommes, l'étude sur le terrain ne reflète pas vraiment le point de vue des femmes. Toutefois, il est jugé que le présent projet n'a pas d'effet néfaste sur l'égalité des sexes ou les droits / le milieu de vie des enfants. Par ailleurs, le présent projet permettra de réduire les dommages liés aux inondations, ce qui laisse envisager une meilleure sécurité pour les femmes et les enfants qui sont vulnérables aux désastres.

En ce qui concerne les minorités ethniques, certaines d'entre elles pratiquent la transhumance en vertu du droit de libre passage sur les terres domaniales de pâturage à El Mabtouh dans la zone cible du présent projet. Il sera donc nécessaire de prendre en considération les terres d'origine, le nombre de bêtes qui effectuent les déplacements saisonniers, et les cycles de passage. Cependant, le présent projet n'est pas susceptible d'avoir le moindre impact sur une minorité ethnique en particulier.

Les procédures d'acquisition des sites / de compensation ne comportent pas de mentions particulières concernant des aides publiques destinées aux personnes / occupants socialement vulnérables. Néanmoins, dans les formalités d'acquisition de terrains du présent projet, il sera nécessaire de prendre en considération de manière adéquate la vulnérabilité sociale de propriétaires / occupants des terres concernées, sur la base de la requête remplie par les propriétaires / occupants lors de la tenue de la Commission régionale d'évaluation et de coordination.

La DGBGTH vérifiera que les représentants des organisations de services sociaux sont présents à la Commission régionale d'évaluation et de coordination, nommera le CRDA en tant que responsable du suivi de l'aide sociale des résidents les plus vulnérables, et fera en sorte que la structure pour l'établissement du système d'aides auprès des personnes socialement vulnérables fonctionne bien.

12. Système et organisations impliquées de mise en œuvre d'acquisition des terrains / de réinstallation des résidents en Tunisie

En ce qui concerne l'acquisition des terrains à l'intérieur de la zone cible, la Direction générale des barrages et grands travaux hydrauliques (DGBGTH) (par le biais de la Sous-Direction des expropriations et des indemnisations, Direction des grands barrages, et la Section des expropriations et des indemnisations, Sous-Direction des expropriations et des indemnisations) est l'expropriant légal, et, à ce titre, est responsable des procédures d'acquisition des terrains, en collaboration avec les parties concernées dont les principales sont les suivantes.

- La Direction générale des acquisitions et délimitations et la Direction générale d'expertise au sein du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières
- Le bureau régional du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières
- la Direction régionale de la Conservation foncière
Il s'agit d'une société publique qui s'occupe de l'ensemble de la gestion des enregistrements effectués par le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières
- Le CRDA
- Le Gouvernorat et les délégations concernées
- La Commission régionale d'acquisition des terres
Le gouverneur est à la tête de cette commission, qui est composée du représentant de la DGBGTH, du ministère de l'Equipement, du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, du CRDA, et des délégations concernées.
- La Commission régionale d'évaluation et de coordination
Un agent administratif est à la tête de cette commission, qui est généralement composée d'une douzaine de membres permanents, comptant notamment l'expropriant, le représentant régional du ministère de l'Equipement, l'expert du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le représentant régional des organisations des affaires sociales, le représentant du tribunal régional, et le représentant du CRDA, ainsi que des membres temporaires.
- Le tribunal
Il intervient dans le cas de procédure d'expropriation des terrains.
- Comité central de promotion du projet foncier
Celui-ci est principalement composé des directions concernées, du ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières et du gouverneur de la région du présent projet, et intervient uniquement dans des cas spécifiques relatifs à l'acquisition de terres faisant l'objet de conflits entre propriétaires ou à la découverte de biens culturels ou archéologiques au cours des travaux.
- Comité central de pilotage
Le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministère de l'Equipement, et le ministère de l'Agriculture ont commencé à évaluer, depuis la fin de révolution, la création de ce comité dont le but serait d'assurer le bon déroulement des procédures relatives à l'acquisition des terrains en y impliquant les ministères concernés. Le calendrier pour sa création, ainsi que le contenu de ses activités, ne sont pas encore connus.

13. Calendrier de mise en œuvre d'acquisition des terrains / de réinstallation des résidents

Le calendrier de mise en œuvre pour l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire des résidents est donné dans le tableau suivant. Le moment du démarrage de la procédure est indiqué dans le tableau en question par une flèche. Dans le présent projet, il est supposé que la réinstallation à proprement parler commencera après l'achèvement du paiement des indemnités pour les biens perdus.

Figure 12 Calendrier de l'acquisition des terres / biens (avant-projet)

Calendrier de mise en œuvre	Durée (mois)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Note	
① Vérification de l'intérêt public du projet et évaluation des sites nécessaires par la DGBGTH ② Estimation par la Commission régionale d'acquisition des terres ③ Vérification des propriétaires des terres et des titres fonciers ④ Examen du montant des compensations et des propriétaires des terres par le ministère des Domaines de l'État	6																								Il est entendu que l'acquisition des sites se fera à l'amiable par le biais de concertations. Toutefois, suivant les circonstances il peut arriver qu'une procédure judiciaire soit inévitable.
Consultations sur l'acquisition des sites réunissant la Commission régionale d'évaluation et de coordination, les propriétaires des terres et l'organisme d'exécution du projet	3																								
Du démarrage des consultations au sein de la Commission régionale d'évaluation et de coordination jusqu'à l'achèvement de la réinstallation des résidents	6																								
Dans le cas de procédures judiciaires	13										Préparation de l'inscription														Dans le cas d'une procédure judiciaire, il faut compter plus d'un an pour obtenir un verdict.
Exécution de suivi																									Dans le cas d'une procédure judiciaire, il faut conduire l'enquête pour la Compensation de pertes dans le 10ème mois ou 22 ème mois.

Source : Mission d'étude de la JICA

14. Coût et ressources financières

Il est prévu que les coûts détails encourus par l'acquisition de terrains, la réinstallation et l'indemnisation soient financés par la partie tunisienne. Le tableau ci-dessous montre les coûts détails.

En ce qui concerne les coûts des compensations, les coûts de réinstallation en question, et les coûts de mise en œuvre du suivi relatif à la réinstallation des résidents, il est nécessaire qu'une mise au clair soit effectuée dans le plan de réinstallation des résidents élaboré par la DGBGTH.

Tableau 21 Coûts détails encourus par l'acquisition de terrains, la réinstallation et l'indemnisation

No.	Indemnisation	Quantité	Prix unitaire (TND)	Prix de terrain (TND)
1	Dédommagement (compensation des structures, reconstruction des infrastructures publiques, etc.)	2	-	350.000
2	Compensation (compensation pour les récoltes)	2.324.850		23.030.545
3	Indemnité d'expropriation de terrains privés (indemnité pour les propriétaires légaux)	2.324.850 (confirmer légalité et illégalité)	3.5	9.000.000
4	Frais de réinstallation (transport jusqu'aux nouveaux terrains, déplacements, taxes, frais d'administration, frais d'entremise des agents intermédiaires pour les nouveaux terrains et maisons, installations provisoires, etc.)	2	—	10.000
5	Frais de gestion (frais du personnel, suivi, etc.)	—	—	—
6	Indemnité d'emploi (en cas de plus de 10% de réduction du revenu, frais de préparation professionnelle, formation professionnelle, frais d'entremise pour recrutement, etc.)	—	—	—
Total		—	—	—

15. Acquisition des sites et suivi de la réinstallation et la compensation

Le suivi relatif à la procédure de réinstallation des résidents n'étant pas suffisamment couvert dans les lois et réglementations se rapportant à la procédure d'acquisition des sites / des compensations en Tunisie, elles seront complétées par les lignes directrices de la JICA. Le suivi a pour but de vérifier l'exécution du plan ainsi que les progrès des procédures d'acquisition / des compensations, de contrôler le recouvrement des sites du présent projet dans des conditions adéquates, de confirmer la situation des résidents réinstallés dans le cadre de l'exécution du plan de réinstallation des résidents.

La Sous-Direction des expropriations / des compensations ou la division des expropriations / des compensations de la DGBGTH sera l'organisme d'exécution du suivi et formera un comité de suivi du plan d'acquisition / des compensations / de réinstallation.

Le plan de suivi relatif à l'acquisition des sites / réinstallation des résidents figure au tableau ci-dessous. La DGBGTH réalisera le suivi en question à l'aide du formulaire de suivi, examinera la situation d'ensemble et procédera à l'acquisition des sites, avec le soutien et les conseils du consultant et des organisations concernées. Le formulaire de suivi sera géré par l'organisme d'exécution du suivi. Il sera élaboré en faisant références aux exemples de formulaire de suivi d'acquisition des sites et de réinstallation involontaire des résidents indiqués au tableau suivant. Il est souhaitable que le formulaire de suivi soit utilisé pour chacun des secteurs cibles identifiés dans les résultats de l'étude d'enregistrement des terrains à l'occasion de l'étude pour la conception détaillée du présent projet.

Tableau 22 Plan de suivi relatif à l'acquisition des sites et la réinstallations des résidents

Objectif	Critère	Site de mise en œuvre	Fréquence	Organismes en charge
Phase de conception				
Vérification de la création de consensus se rapportant au contenu du projet et aux méthodes d'indemnisation.	Suivi des réunions de consultation des parties prenantes.	Lieu de réunion des parties prenantes ou lieu d'habitation de résidents concernés par la réinstallation	Lors de la tenue des réunions de consultation des parties prenantes	Evaluation et exécution : Division des acquisitions de la DGBGTH Décision : Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières Suivi du soutien à la réinstallation CRDA / DHER
Confirmation des progrès d'acquisition des sites	Enregistrement du nombre de sites acquis	Lieu d'habitation des résidents concernés par la réinstallation	1 fois avant les travaux	
Vérification des progrès de la réinstallation des résidents	Enregistrement du nombre de résidents et de ménages réinstallés	Lieu d'habitation des résidents concernés par la réinstallation	1 fois avant les travaux	
Vérification des progrès de la procédure de paiement du montant de l'indemnisation	Enregistrement du nombre de résidents concernés par la réinstallation ayant reçu le montant de l'indemnisation	Lieu d'habitation des résidents concernés par la réinstallation	1 fois avant les travaux	
Phase de construction				
Vérification des conditions de vie des résidents concernés par la réinstallation	Enregistrement du nombre de plaintes et du nombre de plaintes solutionnées	Lieu de réinstallation des résidents	1 fois pendant les travaux	

**Tableau 23 Exemple de formulaire de suivi d'acquisition des terres / réinstallation des
résidents**

Formulaire de suivi pour la préparation des sites de réinstallation

No.

Explication de la terre (par ex. location, surface, no. de réinstallation HH, etc.)	Statut (Achevé (date) / pas achevé)	Détails		Date prévue d'achèvement
		(par ex. sélection site, identification des sites candidats, discussion avec les PAP , classification de la terre (Terre domaniale / terre privée (culture / plantation d'arbres à bois / plantation de vergers / pâturage / résidence et dépendances / autres))		

Consultations publiques

No.	Date	Lieu	Contenu des concertations / principaux commentaires et réponses
1.			
2.			

Activités de réhabilitation	Total prévu	Unité	Progrès en quantité			Progrès en %		Date prévue d'achèvement	Organisation responsable
			Pendant le trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	D'ici le trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	D'ici le trimestre		
Préparation du RAP									
Emploi de consultants		Homme-mois							
Mise en œuvre de l'étude de recensement (y compris l'étude socio-économique)									
Approbation du RAP			Date d'approbation :						
Finalisation de la liste des PAP		Nb. de PAP							
Progrès du remplissage la carte de requête (s'il y en a)		Nb. de PAP							
Nb. de PAP ayant besoin d'un soutien à la réinstallation		Nb. de PAP							
Nb. de PAP qui ont bénéficié d'un soutien à la réinstallation		Nb. de PAP							
Progrès de la signature du contrat de vente administratif sur la base des discussions		Nb. d'HH							
Progrès du paiement des compensations		Nb. d'HH							
Montant des compensations pour la terre sur le site du projet		TND							
Montant des compensations pour les propriétés dans le site du projet		TND							
Paiement transféré de compensation pour la terre au bureau des finances		TND	Date d'approbation :						
Paiement transféré de compensation pour les propriétés au bureau des finances		TND	Date d'approbation :						
Progrès de l'acquisition des sites (tous les lots)		ha							
Lot 1		ha							
Lot 2		ha							
Lot 3		ha							
Lot 4		ha							
Progrès du remplacement des biens (tous les lots)		Nb. d'HH							
Lot 1		Nb. d'HH							
Lot 2		Nb. d'HH							
Lot 3		Nb. d'HH							
Lot 4		Nb. d'HH							
Progrès de la réinstallation des résidents (tous les lots)		Nb. d'HH							
Lot 1		Nb. d'HH							
Lot 2		Nb. d'HH							
Lot 3		Nb. d'HH							
Lot 4		Nb. d'HH							

Source : Mission d'étude de la JICA

16. Concertations avec les résidents

Comme indiqué au chapitre précédent Considérations environnementales et sociales de la présente étude, des réunions de consultation des parties prenantes ont été organisées à trois reprises. Les participants étaient les représentants des organisations concernées et les Omdas, et aucun résident affecté par les effets du projet n'était présent à ces consultations. En effet, il était jugé par la DGBGTH que la population riveraine de l'Oued Medjerda étant représentée de manière adéquate par les Omdas il n'était par conséquent pas nécessaire d'imposer aux résidents des participations aux concertations. Toutefois, étant donné que depuis la révolution de Jasmin il y a une tendance à ne plus considérer les Omdas comme des représentants des résidents, il est souhaitable, à l'occasion des consultations des résidents qui seront organisées à l'avenir, de convoquer également les propriétaires / occupants des terres qui font partie des résidents.

En particulier lors de la troisième session de réunions de consultations, les participants avaient expliqué qu'il était nécessaire de minimiser autant que possible les effets préjudiciables découlant des expropriations des terres liées aux activités agricoles dans le garaet El Mabtough. En outre, la DGBGTH a confirmé que les agriculteurs qui sont propriétaires de leurs terres, souhaitent être indemnisés avec des terres de remplacement plutôt qu'avec des compensations monétaires, et des terres de remplacement d'une superficie égale ou supérieure situées dans un rayon de 20km ont été proposées.

La tenue de sessions de réunions de consultations des résidents n'est pas spécifiée dans les procédures d'acquisition des sites, mais dans le cadre du présent projet il est jugé nécessaire de rendre public les effets préjudiciables et les mérites du projet, et d'organiser à plusieurs reprises des réunions de consultation dès l'étape de mise en œuvre de l'étude des considérations environnementales et sociales, dans le but d'assurer le bon déroulement du projet en faisant en sorte que les résidents comprennent bien la situation. Toutefois, il faudra mettre l'accent sur les pratiques courantes et acceptées des résidents et des communautés (tribu) lors de la sélection des participants.

6.2 Résultats des dernières années pour l'acquisition du terrain et du transfert d'habitants par le Ministère de l'Agriculture

Les résultats des dernières années au niveau de l'acquisition du terrain et du transfert d'habitants sont présentés dans le tableau suivant :

Année	Nom du projet	EIE	Acquisition de terrain/Transfert d'habitants
1998	Projet de construction de Sidi El Barrak (Gouvernorat de Beja)	Achevée	4.000 ha, 1.500 personnes Transfert achevé, Procédure d'acquisition du terrain en cours
2002	Projet de construction de barrage El Kebir (Gouvernorat de Jendouba)	Achevée	250 ha, 700 personnes Procédure de transfert en cours
2004	Projet de construction de barrage El Moula (Gouvernorat de Jendouba)	Achevée	200 ha, 100 personnes Procédure de transfert en cours
2007	Projet de construction de barrage Ettine (Gouvernorat de Bizerte)	Achevée	1.000 ha, 30 personnes Procédure de transfert achevée
2007	Projet de construction de barrage Herka (Gouvernorat de Bizerte)	Achevée	300 ha, 40 personnes Procédure de transfert en cours

En particulier, le Projet de Sidi El Barrak en 1998 était d'une taille importante et les habitants ont été transférés sur 13 villes. Les coûts du transfert d'habitants et d'acquisition de terrain pour ce Projet sont comme suit :

Mise en place de la végétation et des ouvrages dans les sites d'accueil : 13.000.000TND
Coût d'aménagement des sites d'accueil : 500.000 TND
Frais administratifs et de gestion : 1.000.000 TND
Coût du terrain : 11.000.000 TND

Par ailleurs, les documents obtenus sont comme suit :

- Rapport d'avancement du processus d'acquisition de terrain (1995)
- Rapport d'avancement du processus d'acquisition de terrain (1995-1996)
- Rapport d'avancement du processus d'acquisition de terrain (1998)
- Rapport d'avancement du processus d'acquisition de terrain (2001)

7 Documentation relative au Chapitre 10 (Plan d'exécution du Projet)

7.1 Projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan

Décret n° 2012-1258 du 1er août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Les articles sont comme suit :

Art. 1 - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan. Elle est placée sous l'autorité du directeur général des barrages et des grands travaux hydrauliques.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan consistent en ce qui suit :

- Veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet.
- Coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés.
- Prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art 3

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan comprend les emplois fonctionnels suivants :

- 1- Le directeur de l'unité ayant fonction et avantages de directeur d'administration centrale.
- 2- Un sous-directeur chargé de la programmation, de suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale.
- 3- Un chef de service chargé du suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.
- 4- Un chef de service chargé des affaires administratives et financières ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

(2) Projet de triplement du canal de Sejnane-Joumine-Medjerda

Décret n° 2003-1081 du 5 mai 2003 portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de triplement du canal de Sejnane-Joumine-Medjerda et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement

Les articles sont comme suit :

Article 1- Il est créé au sein du ministère de l'agriculture une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de triplement du canal de Sejnane Joumine-Medjerda. Elle est placée sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques.

Art 2- Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de triplement du canal de Sejnane - Joumine-Medjerda consistent en ce qui suit :

- Veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet.
- Coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés.
- Prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet ainsi que leur harmonisation avec les changements géologiques et géotechniques éventuels.
- Assurer le suivi des missions du bureau de contrôle et les exploiter pour le succès du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art 3- La durée du projet de triplement du canal de Sejnane-Joumine-Medjerda est fixée à sept années à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

La durée de réalisation des phases du projet est fixée comme suit :